

CHAP. V.

De l'Impératrice.

§. 1.

L'Impératrice participe au rang & à Son pouvoir. la dignité de l'Empereur : mais elle n'a aucune part au gouvernement de l'Allemagne; & si l'histoire fournit des exemples qu'autre fois quelques-unes ont tenu le gouvernail, ils ne prouvent autre chose sinon que ces Impératrices avoient des Epoux ou foibles ou complaisans.

§. 2. L'Impératrice a, tout comme Ses Archi-Officiers. l'Empereur, ses Archi-Officiers, dont la première origine est difficile à découvrir. Son Archi-Chancelier est l'Abbé aujourd'hui Evêque de Fulde. Charles IV. lui confirma cette charge en 1358. comme un droit à lui appartenant de tems immémorial. a) Son Archi-Chapelain

M 2

a) V. le diplôme chez *Waldschmidt*, de Augustæ Archi-Cancellario §. 11.

pelain est l'Abbé de St. Maximin: Il jouit de cette dignité depuis très long-tems; on en voit la preuve dans le diplôme d'Othon I. de Henri III. & de Henri IV. b) En 1626. l'Empereur Ferdinand II. lui confirma de nouveau cette dignité. c) L'Abbé de Kempten est Archi-Maréchal de l'Impératrice: l'on ignore l'origine de son droit. L'Empereur Léopold le confirma (1683.) à l'Abbaye de Kempten, comme un droit dont elle jouit depuis un tems immémorial. d) La Grand-Maitresse de l'Impératrice est très considérée. L'on a disputé autrefois quelle place elle devoit occuper au couronnement de l'Impératrice: Ferdinand III. a décidé la question par un décret de 1653. e)

§. 3.

b) V. *Zyllesius*, defensio Abbatix St. Maximini part. 3. li. 22. pag. 34.

c) V. le diplôme chez *Lunig*, continuation du spicilegii ecclesiast. pag. 318. & chez *Zyllesius*, ibid. part. 3. n. 86.

d) V. le diplôme chez *Schmid*, dans son *Audienz-Saal*, pag. 67. & chez *Lunig*, Reichs-Archiv, supplément. 1. à la continuation 3. pag. 179.

e) V. le diplôme chez *Londorp*, tom. 7. pag. 31.

§. 3. On prétend que les Impératrices exerçoient autrefois le droit de premières prières dans les maisons de religieuses: si cela est vrai, elles ne l'ont jamais fait qu'en vertu d'une concession spéciale de l'Empereur. f)

Des premières prières.

CHAP. VI.

Des Archi-Officiers.

§. 1.

Les anciens Rois des Francs, & surtout Charlemagne, célébroient de grandes fêtes avec beaucoup d'éclat & de Pompe. Elles étoient surtout caractérisées par des cérémonies singulières;

Des Archi-Officiers.

M 3

par

f) La raison pour laquelle les ecclésiastiques sont parvenus à ces charges, semble être, qu'autrefois les Impératrices avoient coutume de passer le tems de leur veuvage ou dans un couvent ou dans le voisinage: par là les Abbés eurent occasion d'obtenir toutes ces distinctions. Les auteurs les plus étendus sur cette matière sont, *Fritschius*, de *Augusta Romanorum Imperatrice*: *Waldschmid* déjà cité: *König* de *Archi-Mareschallis Augustæ Imperatricis*.